

MAIRIE D'ONCY-SUR-ÉCOLE
GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire est destinée aux enfants des écoles maternelle et primaire de la commune d'Oncy-sur-École.

1° Créneaux horaires de la Garderie

La garderie est ouverte uniquement les jours de classe :

- | | |
|---------|--------------------------------|
| - matin | de 7 heures 30 à 8 heures 30 |
| - soir | de 16 heures 30 à 18 heures 30 |

Pendant ces créneaux horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

2° Tarif et paiement

- | | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| - le matin : 2.50 € | ▶ | tarif horaire forfaitaire |
| - le soir : 2.50 € | ▶ | tarif horaire forfaitaire |

Le paiement de la garderie sera effectué en Mairie par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à réception du relevé mensuel. En cas de non-paiement, l'enfant ne pourra plus être accepté à la garderie. Le forfait est entièrement dû quelque soit la durée de présence.

3° Fonctionnement

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement :

- une fiche de renseignements administratifs en précisant un ou deux noms de référent
- une fiche sanitaire de liaison
- une fiche pour les personnes autorisées pour prendre l'enfant à la sortie de la garderie
- joint une photo d'identité de l'enfant
- joint une attestation d'assurance relative à la Responsabilité Civile des parents (assurance familiale, scolaire, etc...)
- accepte le règlement intérieur en le signant, l'approuvant et retourne un exemplaire signé en Mairie.

Ces fiches seront transmises aux surveillantes.

Elles comportent les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Elles concernent tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire même de manière irrégulière.

La garderie fonctionne sans inscription. Les parents déposent leurs enfants à la garderie où ils seront enregistrés dans l'attente d'un système biométrique déclaré à la CNIL.

Le matin, les enfants sont accueillis dans les locaux à partir de 7 heures 30.

Le soir, les enfants sont confiés au personnel communal après les cours.

Les parents doivent inscrire le nom de leur enfant le matin ou le midi sur le cahier prévu à cet effet.

Tout enfant non notifié sur le cahier, ne sera pas pris en charge.

Les enfants doivent être confiés à leurs parents le soir au plus tard à 18 heures 30 où ils seront enregistrés en partant.

Au-delà de cette heure, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et n'a pas contacté le personnel communal, les familles feront l'objet d'une sanction et d'une pénalité de retard de 15 €.

Le personnel communal a la possibilité, en dernier recours, d'avertir la gendarmerie. Une exclusion pourra être prononcée au bout de 3 retards.

Les enfants sont admis dans la limite de la capacité d'accueil disponible des structures.

Le goûter doit être fourni par les parents.

Des jouets, des livres et autres matériels sont mis à la disposition des enfants.

4° Surveillance de la garderie

La surveillance de la garderie est confiée aux agents communaux.

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants et n'étant pas utiles au suivi de l'enseignement.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins.

En cas d'incidents bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de l'accueil périscolaire confie l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition. Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet, de la part des agents chargés de la surveillance, d'un rapport circonstancié transmis au Maire.

Les sanctions :

1° premier avertissement : convocation des parents

2° second avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion d'une semaine

3° troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive.

5° Personnel de surveillance

Le personnel ne peut quitter le service que lorsque le dernier enfant a été retiré par les personnes autorisées.

Les familles sont invitées, lorsqu'elles ont une observation ou une remarque à faire sur les conditions d'accueil de l'enfant, à s'adresser à Monsieur Le Maire.

Signature du Maire

Signature des parents précédée de la mention
« Lu et approuvé »